

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 19 juin 2026

Convocation en date du 15 juin 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-06-19-004

Objet : Budget principal - décision modificative n°1

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERESSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 12

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY — M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Eddie DUHOUX – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE — Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT donne procuration à M. Arnaud BAVAY

Mme Corine SAUVAGE donne procuration à M. Olivier DEMAGNY

M. Vincent BRABANT donne procuration à M. Pascal ROBIQUET

Membres absents excusés : 0

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026-04-21-004, du 21 avril 2026, portant adoption du budget principal de la commune

Vu la délibération 2026-03-31-006, du 31 mars 2026, prononçant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les délibérations 2026-06-001 ;002 et 003 du 19 juin 2026, arrêtant les résultats à affecter,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements correspondants à l'évolution des besoin budgétaires de la commune ;

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Les écritures du budget principal communal sont modifier comme suit :

DELIB – 2026-06-19-004

Page 2 sur 3

Section	Imputation	Libellés	Budget Principal	Modification	Nouveau Budget Principal
Fnt.	002. R- RF	Excédent de fonctionnement reporté	420 867,27 €	-24 388,22 €	396 479,05 €
Fnt.	60612. D- RF	Énergie - Électricité	140 000,00 €	-20 000,00 €	120 000,00 €
Fnt.	6413. D- RF	Personnel non titulaire	199 011,55 €	-1 388,22 €	197 623,33 €
Fnt.	61521. D- RF	Terrains	80 000,00 €	-2 500,00 €	77 500,00 €
Fnt.	617. D- RF	Études et recherches	20 000,00 €	-15 000,00 €	5 000,00 €
Fnt.	624. D- RF	Transports de biens et transports collectifs	15 000,00 €	7 000,00 €	22 000,00 €
Fnt.	6281. D- RF	Concours divers	300,00 €	100,00 €	400,00 €
Fnt.	633. D- RF	Impôts, taxes et versements assimilés	35 000,00 €	800,00 €	35 800,00 €
Fnt.	635. D- RF	Autres impôts, taxes et versements	15 000,00 €	200,00 €	15 200,00 €
Fnt.	6411. D- RF	Personnel titulaire	730 000,00 €	1 500,00 €	731 500,00 €
Fnt.	65133. D- RF	Secours d'urgence	0,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
Fnt.	657363. D- RF	CCAS / CIAS	21 000,00 €	-21 000,00 €	0,00 €
Fnt.	66111. D- RF	Intérêts réglés à échéance	32 000,00 €	10 000,00 €	42 000,00 €
Fnt.	681. D- RF	Charges de fonctionnement	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Fnt.	752. R- RF	Revenus des immeubles	50 000,00 €	2 500,00 €	52 500,00 €
Inv.	001. R- RF	Solde d'exécution N-1	0,00 €	27 646,27 €	27 646,27 €
Inv.	2135. D- RE	Installations générales	3 500,00 €	10 000,00 €	13 500,00 €
Inv.	2158. D- RE	Autre installation, matériel et outillage technique	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Inv.	2183. D- RE	Matériel informatique	1 500,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €
Inv.	2184. D- RE	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €
Inv.	231. D- RF	Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	2 646,27 €	2 646,27 €

BALANCE GÉNÉRALE		Dépenses	Recettes	Différence
	Investissement	27 646.27	27 646.27	0.00
	Fonctionnement	-21 888.22	-21 888.22	0.00

Où 27 646.27 = 27 646.27 € de report d'excédent d'investissement & -21 888.22 = - (20 667.10 de déficit BP reporté + 3 721.12 de déficit CCAS reporté) + 2 500 de revenus de louage « terres CCAS »

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

DELIB – 2026-06-19-004

Page 3 sur 3

- De procéder à la modification des écritures budgétaires comme défini précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 22 juin 2026.

Le Maire,
Arnaud BAYAT

